

### Synthèse des positions défendues par France urbaine

Dispositions défendues par France urbaine dans le cadre de la concertation et du travail législatif	Dispositions retenues
Présence du bloc communal dans le réseau des acteurs pour l'emploi	Les communes et leurs groupements sont membres du réseau
Présence des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et des maisons de l'emploi dans le réseau des acteurs de l'emploi	Les PLIE et maisons de l'emploi peuvent être membres du réseau
Le bloc communal doit pouvoir émettre un avis sur le découpage géographique des comités locaux	Le découpage géographique est arrêté par le préfet de département après avis des présidents de région et de département.
La métropole doit pouvoir au vu de ses compétences revendiquer une coprésidence de droit	Non retenu – désignation par le préfet de département de représentants d'une ou plusieurs collectivités en coprésidence après avis des collectivités membres du comité local
Chaque métropole doit au vu de ses compétences (développement économique notamment) siéger au sein de chaque comité régional, départemental, local pour éviter la construction d'une politique publique en silos.	Non retenu – composition des comités vraisemblablement renvoyée à la rédaction des décrets
Le bloc communal doit pouvoir être représenté dans les comités régionaux et départementaux	N'apparaît pas dans la loi. Pourrait être précisé dans la dernière version du texte ou le cas échéant par décret.
Le comité local doit impérativement être coprésidé par un élu du bloc communal et en particulier de l'intercommunalité au vu de ses compétences	Le comité local est coprésidé par un ou plusieurs représentants des collectivités ou de leurs groupements désignés sur avis du préfet de département après avis des collectivités membres du comité local.
Demande de mise en place de contractualisations financières ad hoc avec les intercommunalités sur France travail	Possibilité de mise en place de conférences des financeurs au niveau de chaque comité. Des contractualisations expérimentales avec les EPCI sont en cours de négociation mais ne font pas l'objet d'une mention explicite dans le texte de loi.